

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 29 juin 2018**

Nomenclature N°7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018062

Présents : 24

**Objet : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2017**

Le 29 JUIN 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 22 JUIN 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Farid GHENNAM a donné pouvoir à Séverine HULBACH, Luc TURNER a donné pouvoir à Catherine AUBERT, Désigane FLORE a donné pouvoir à Nessa DAVRAIN, Elsa CAUDY a donné pouvoir à Béatrice CROS, Christophe JEDRECY a donné pouvoir à Annie SARRAN, Romain VITEAU a donné pouvoir à Jean-Jacques DULONG, Nadia LE BOURNOT a donné pouvoir à Christophe NICOLAU, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nicolas LECOT

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET.

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) vise à améliorer les conditions de vie dans les communes de la région supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

Il est alimenté par des prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale d'Ile de France.

La loi de finances 2012 a modifié le dispositif.

Sont contributrices toutes les collectivités dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région.

Sont éligibles au FSRIF les communes de la région Ile de France dont la population DGF est supérieure à 5 000 habitants et dont l'indice synthétique calculé chaque année est supérieur à un indice de référence. Cet indice synthétique s'appuie sur 3 critères :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% ;
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Afin de concentrer le bénéfice des attributions au titre du fonds sur les communes les plus en difficulté, un coefficient multiplicateur est appliqué à l'indice synthétique ainsi obtenu.

Dourdan a bénéficié pour la sixième année consécutive de ce fonds en 2017 et a perçu à ce titre une somme de 304 691 euros.

L'article L 2531-16 du code général des collectivités locales prévoit que les maires des communes bénéficiaires du FSRIF présentent aux conseils municipaux un rapport sur les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Jusqu'en 2011, Dourdan était éligible à la **dotation de solidarité rurale (DSR)**. En 2012, la commune est devenue sortante de ce dispositif. Dans le même temps, elle est devenue éligible à la **Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)**.

Cette dotation est une dotation de péréquation entre les collectivités, destinée à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. En 2017, les modalités de répartition ont été modifiées par la loi de finances :

- désormais, sont éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants ( au lieu des 3 premiers quarts auparavant ) classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges ;
- la progression de la DSU est désormais répartie entre toutes les communes éligibles (et non plus les seules communes éligibles à la cible) en fonction de leur indice synthétique, d'un coefficient calculé selon le rang de classement, de leur population résidant en quartier prioritaire, de leur population résidant en ZFU ;
- et de leur effort fiscal ;
- l'indice synthétique de ressources et de charges est rénové, afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur entre désormais pour 25% dans la composition de l'indice, contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids minoré passant de 45% à 30%. Les autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires des APL) sont inchangés.

Dourdan a donc bénéficié pour la sixième année consécutive de ce fonds en 2017 et a perçu à ce titre une somme de 211 503 euros.

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes ayant bénéficié de la DSU au cours de l'exercice précédent présentent un rapport au conseil municipal sur les actions menées en matière de développement social urbain. Ce rapport doit notamment présenter les actions entreprises sur les territoires concernés et les moyens qui y sont affectés.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-2 et L 2531-16,

**Vu** le compte administratif 2017 approuvé par la délibération du conseil municipal du 29 juin 2018,

**Vu** le rapport présenté, sur les actions mises en œuvre par la commune au cours de l'année 2017 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, au développement social urbain et les conditions de leur financement,

**Vu** l'avis de la commission « Finances – Sécurité » du 20 juin 2018,

**Considérant** que la commune a perçu une somme de 304 691 € au titre du FSRIF pour l'année 2017,

**Considérant** que la commune a perçu une somme de 211 503 € au titre de la DSU pour l'année 2017,

**Considérant** la nécessité de délibérer sur la présentation d'un rapport sur les actions entreprises dans le cadre du FSRIF et de la DSU,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **prend acte** de la présentation du rapport relatif aux crédits du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale attribués à la commune de Dourdan pour l'année 2017.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le 10 JUIL. 2018
- Transmis au représentant de l'Etat



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme  
La Maire

Maryvonne BOQUET